

**Document final des résultats**  
**Symposium des Chaires UNESCO en droits de l'homme, démocratie,**  
**paix, tolérance et bioéthique**  
**Bergame, Italie, 3-4 mars 2011**

**Nous, les représentants des 41 Chaires UNESCO en droits de l'homme, bioéthique, paix, démocratie et tolérance**, lors de notre participation au Symposium consacré à "développer ensemble un partenariat pour une coopération renforcée", organisé par la Chaire UNESCO en droits de l'homme et éthique de la coopération internationale de *l'Università degli Studi* de Bergame (Italie), en coopération avec l'UNESCO, les 3-4 mars 2010,

**Reconnaissant** le rôle des Chaires UNESCO en matière d'analyse et de promotion des principes d'universalité, d'indivisibilité et d'interdépendance de tous les droits de l'homme, réaffirmés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, qui s'est tenue à Vienne en 1993, ainsi que leur rôle fondamental en matière de recherche, d'enseignement, de formation, et de plaidoyer des droits de l'homme,

**Convaincus** que, face aux défis présents et à venir, les Chaires UNESCO sont en mesure de faire avancer la coopération académique internationale, quel que soit leur niveau de développement, en créant des synergies entre le monde universitaire, la société civile, les organisations internationales, et les acteurs publics, privés et civils,

**Rappelant** le Document final du Sommet mondial de 2005, par lequel les chefs d'État et de gouvernement soutiennent la promotion de l'éducation et la vulgarisation en matière de droits de l'homme à tous les niveaux, ainsi que la Stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme,

**Prenant note** du Projet de Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, soumis au Conseil des droits de l'homme pour adoption à sa 16ème session (du 28 février au 25 mars 2011),

**Soulignant** l'article 23 de la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005) stipulant que « les États devraient s'efforcer de favoriser l'éducation et la formation en matière de bioéthique à tous les niveaux, et d'encourager les programmes d'information et de diffusion des connaissances concernant la bioéthique. »,

**Gardant à l'esprit** que l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes est au centre du processus de réforme mené au sein des Nations Unies,

**Reconnaissant** l'attention particulière portée par l'UNESCO à l'égalité entre hommes et femmes, inscrite dans l'approche genre, et les droits de l'homme, dans les domaines de compétence de l'Organisation, à savoir le droit à l'éducation, les droits culturels, y compris le droit de participer à la vie culturelle, le droit à la liberté d'opinion et d'expression, le droit de bénéficier des résultats du progrès scientifique et de ses applications, le droit à l'eau et à l'assainissement,

**Reconnaissant** également le mandat de l'UNESCO pour la promotion d'un cadre éthique mondial pour les sciences et les technologies ainsi que d'instruments normatifs

dans le domaine de la bioéthique fondée sur les droits de l'homme adoptés par sa Conférence générale, à savoir la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005),

***S'inspirant*** des bonnes pratiques et de l'expérience des Chaires UNESCO,

**Décidons ce qui suit:**

1. Mettre en œuvre individuellement et/ou collectivement les actions ci-après, élaborées dans la feuille de route ci-jointe:
  - a. Promouvoir la recherche en matière de droits de l'homme, en portant une attention particulière à la bioéthique et aux droits qui s'inscrivent dans les domaines de compétence de l'Organisation;
  - b. Intégrer une approche fondée sur les droits de l'homme aux programmes de recherche et d'enseignement;
  - c. Faire avancer l'enseignement aux droits de l'homme, en portant une attention toute particulière au mandat de l'UNESCO concernant les droits de l'homme et la bioéthique, en matière d'éducation formelle et non-formelle, répondant entre autres aux besoins de la société civile et des différents groupes professionnels;
  - d. Suivre l'application des décisions prises lors de cette réunion en tenant compte des tâches et des responsabilités auxquelles les Chaires UNESCO ont volontairement souscrit.
2. Mettre en œuvre les actions susmentionnées en tenant compte des dispositions du Plan d'action pour la deuxième phase (2010 – 2014) du Programme mondial en faveur de l'éducation aux droits de l'homme.
3. Renforcer la communication et partager l'information entre les membres de ce réseau à travers l'utilisation optimale des technologies d'information et de communication et inviter l'UNESCO à jouer un rôle central à cet égard.
4. Organiser individuellement, et/ou en partenariat avec d'autres Chaires, des événements qui marqueront les prochaines dates importantes, telles que les 20 ans de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienna, 1993) et les 20 ans du lancement du Programme UNITWIN/Chaires UNESCO.
5. Inviter l'UNESCO à faciliter, autant que possible, la tenue, à intervalles régulières de forums analogues où les Chaires pourraient se constituer en réseau, partager leurs bonnes pratiques et définir un plan d'action commun en vue de l'avancement de la recherche, de la formation et autres projets conformément aux priorités avancées par les Programmes de l'UNESCO.
6. Féliciter *l'Università degli Studi* de Bergame, la Division des droits de l'homme, de la philosophie et de la démocratie, celle de l'éthique des sciences et technologie de l'UNESCO et la ville de Bergame pour le succès de l'organisation de ce Symposium.